

# Discours prononcé par Monsieur Jean Gol

**Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice  
lors de la XXXIX<sup>e</sup> Session de la S.I.D.A.  
(Liège, le 4 septembre 1985)**

Mesdames,

Messieurs,

Je suis particulièrement heureux d'accueillir ce soir, à Liège, les participants à la 39<sup>e</sup> session de la Société Internationale pour l'Histoire des Droits de l'Antiquité, fondée par l'éminent romaniste belge, Fernand DE VISSCHER, qui en avait conçu le projet en pleine Guerre Mondiale. La première session s'était tenue à Bruxelles dès décembre 1945, et la nouvelle « Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité » n'allait pas tarder à avoir un rayonnement international considérable.

Un auteur qui vous est familier, Salluste, tient l'histoire en haute estime, puisqu'il écrit, dans sa « Guerre de Jugurtha » : *Ex aliis negotiis quae ingenio exercentur, in primis magno usui est memoria rerum gestarum*. Il considère donc que l'histoire — la « connaissance des faits accomplis » — est le plus utile des exercices de l'esprit.

Salluste n'a sans doute pas tort, mais encore faut-il savoir de quoi l'on parle exactement lorsqu'on parle d'histoire.

De tout temps, il y eut des conflits entre les diverses conceptions de l'histoire. Dans « Le Crime de Sylvestre Bonnard », Anatole France imagine une conversation, à ce propos, entre le

vieil érudit et un jeune chartiste. Le premier estime que « l'histoire qui était un art et qui comportait toutes les fantaisies de l'imagination, est devenue de notre temps — (c'est-à-dire vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle) — une science à laquelle il faut procéder avec une rigoureuse méthode ». Mais son interlocuteur se permet de n'être pas de cet avis. « Et d'abord, dit-il, qu'est-ce que l'histoire? La représentation écrite des événements passés. Mais qu'est-ce qu'un événement? Est-ce un fait quelconque? Non pas! me dites-vous, c'est un fait notable. Or, comment l'historien juge-t-il qu'un fait est notable ou non? Il en juge arbitrairement, selon son goût et son caprice, à son idée, en artiste enfin! car les faits ne se divisent pas, de leur propre nature, en faits historiques et en faits non historiques. (...) Et je suppose dans tout ce que je dis là, Monsieur Bonnard, que l'historien a sous les yeux des témoignages certains, tandis qu'en réalité, il n'accorde sa confiance à tel ou tel témoin que par des raisons de sentiment. L'histoire n'est pas une science, c'est un art et on n'y réussit que par l'imagination ».

C'est non sans amusement que j'ai retrouvé, dans un récent numéro de l'« Express », sous la plume ironique d'Emmanuel Le Roy Ladurie, l'évocation de semblables querelles, mais cette fois à notre époque. La « Nouvelle Histoire », aurait déjà compté quatre générations, s'intéressant, successivement, aux mentalités — les « nobles productions mentales du cerveau humain » —, puis à la nourriture et à son coût, au prix des grains, ensuite à la vie sexuelle, au travers de la démographie, et, enfin, à certains tabous comme les « lieux » ou les « commodités »... Mais ce mouvement se renverse et, actuellement, des chercheurs, plus conservateurs, reviennent, sans complexe, à l'histoire politique, en la rajeunissant.

Ces propos plutôt badins recèlent pourtant une profonde vérité. Valéry a raison de dire que « l'histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré ». En effet, son influence sur les esprits peut être grande. D'où l'importance du choix de ses méthodes. Je songe, bien entendu, tout particulièrement à l'enseignement de l'histoire.

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement a procédé à des ré-

formes assez profondes en ce domaine. Le nouveau programme d'histoire repose sur les principes suivants :

1. Enseigner une structure chronologique cohérente, épine dorsale de toute connaissance : dates-repères et faits essentiels, replacés dans leur contexte géographique et culturel.

2. Tenir compte des différentes composantes qui témoignent de la complexité de toute situation historique : facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels. L'histoire ne peut être unilatérale, elle doit présenter les différents éclairages qui permettent d'avoir une vision large et complète.

3. Définir avec précision les notions institutionnelles, sociales, économiques, tout particulièrement lorsqu'elles ont encore aujourd'hui une signification réelle.

4. Ménager une place suffisante à la fois aux facteurs collectifs et aux facteurs individuels.

5. Évoquer, à chaque étape, la situation de nos régions, parce que notre interrogation, tout naturellement, porte d'abord sur nous-mêmes, sur nos racines et notre héritage propre.

6. Emprunter des illustrations au patrimoine local. Donc montrer aux élèves les monuments et sites qu'ils côtoient parfois sans pouvoir les identifier.

7. Donner aux élèves le goût de l'histoire. Cette recommandation est la plus fondamentale. Que le professeur sache susciter l'intérêt et le renouveler. Qu'il soit un guide qui sait voir, comprendre et faire comprendre une réalité vivante, celle d'hier et d'aujourd'hui.

J'ajouterai qu'aucun interdit ne doit être prononcé mais qu'aucun procédé ne prévaudra systématiquement. Ainsi, croire que l'on peut à chaque heure de cours, à partir de n'importe quel document ou d'un nombre limité de documents, devant n'importe quels élèves, reconstruire un monde ou une époque, mesurer la complexité des problèmes étudiés, comprendre les formes de pensée, est une illusion.

Ainsi conçu, le cours d'histoire va bien au-delà d'un simple apprentissage des contenus. Il permet aux élèves d'acquérir des

qualités essentielles à leur formation et, en tout premier lieu, l'esprit critique, qui évite les anachronismes, les jugements de valeur qui font référence, de façon unilatérale, au présent et les extrapolations, à partir d'informations fragmentaires ou limitées à des cas particuliers.

Mais ceci nous éloigne de vos préoccupations, car vous êtes des historiens du droit. Votre discipline tend à découvrir les sources de nos systèmes juridiques, puisqu'il s'agit des droits de l'antiquité. Je dis bien *des* droits, car il faut souligner, comme l'indique d'ailleurs l'appellation même de votre Société, la spécificité des différents droits antiques, contrairement à une théorie répandue dans les années 30, qui visait à les intégrer dans le cadre global d'une « antike Rechtsgeschichte ».

Pour Fernand DE VISSCHER, l'éminent fondateur de votre Société, il n'existe pas *un* droit antique, il y a *des* systèmes juridiques distincts. Bien sûr, on peut déceler des convergences et des emprunts, mais en respectant la perspective historique propre à chaque ordre juridique.

Mais cette reconnaissance des spécificités n'implique aucun cloisonnement puisque votre Société n'est pas divisée en sections. Au contraire, les séances de travail sont généralement organisées de manière à favoriser les rencontres entre spécialistes des différents domaines.

En quelque sorte, vous faites du droit comparé. Toutefois, les objets de votre étude sont non seulement dispersés dans l'espace, mais ils s'échelonnent également dans le temps. Outre l'accès malaisé aux sources, obstacle qui vous est plus particulier, vous rencontrez les mêmes embûches que les comparatistes. Ceux-ci savent, en effet, que la première difficulté de leur discipline est de s'assurer qu'ils comparent bien les différents régimes juridiques *d'un même objet*. Il est simpliste en effet de penser que les droits des différents pays soient, globalement ou dans un domaine déterminé, autant de réponses à une même question. Pour pouvoir avancer par exemple que plusieurs pays divergent quant aux solutions qu'ils apportent à un problème de preuve, il faut soigneusement vérifier si le problème est bien le même ici et là, ce qui conduit presque toujours à constater qu'il n'en va

pas ainsi. C'est ainsi qu'entre deux pays où le sentiment d'insécurité n'atteint pas la même intensité, la tentation de traiter des suspects comme des coupables est inégale elle aussi, et dans cette mesure il est inexact de présenter comme des solutions différentes à un même problème les règles qui gouvernent, dans ces pays, la vérification des faits reprochés comme celle des faits allégués par la défense.

Comparer les règles sans comparer les problèmes qu'elles tentent de résoudre condamnerait à parler de choses différentes sans s'en apercevoir.

Votre actuelle session est consacrée aux institutions financières. Le niveau particulièrement élevé de ses travaux et son caractère largement international sont des gages de sa réussite. Je souhaite que vos journées aient le rayonnement qu'elles méritent et que, pendant longtemps encore, votre Société poursuive ses recherches sur des sujets que, malgré leur caractère antique, on ne cesse jamais de découvrir.